

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

syndrome d'apnée obstructive du sommeil Question écrite n° 57214

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le syndrome d'apnée obstructive du sommeil, une affection fréquente qui toucherait 4 % de la population française. Cette pathologie, responsable d'une somnolence accrue durant la journée, peut provoquer de réels handicaps, avec des risques accrus d'accidents notamment chez les conducteurs ou utilisateurs de machines-outils. De surcroît, ce syndrome représente un facteur de risque pour les coronaropathies et les accidents vasculaires cérébraux. Les patients apnéiques ont tout intérêt à être pris en charge très tôt et traités grâce à une machine dite "à pression positive continue" (PPC), qui agit dans les voies respiratoires. L'arrêté du 9 janvier 2013 portant modification des modalités d'inscription et de prise en charge du dispositif médical à pression positive continue pour le traitement de l'apnée du sommeil, publié le 16 janvier 2013 au *Journal officiel*, stipule que le patient "doit utiliser son appareil à PPC pendant au moins 84 heures et avoir une utilisation effective d'au moins trois heures par 24 heures pendant au moins 20 jours", et ne se verrait ainsi plus remboursé s'il ne respecte pas cette règle. Or les 530 000 patients français appareillés sont confrontés à la rigidité du masque à oxygène, à de multiples contraintes de confort, ou encore à certains aléas de la vie les éloignant de leur appareil. Il s'interroge ainsi sur le manque de souplesse de cette décision, compte tenu notamment de la disparité des situations personnelles d'un patient à l'autre.

Données clés

Auteur: M. Arnaud Robinet

Circonscription: Marne (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57214

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 juin 2014, page 4620